

Communes de
MONTOIS LA MONTAGNE - RONCOURT
SAINTE MARIE AUX CHENES - SAINT PRIVAT LA MONTAGNE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINERS

ELABORATION

PRESCRIPTION A.P. du 31 juillet 2003
ENQUETE PUBLIQUE du 19 janvier au 9 février 2005
APPROBATION A.P. du 31 mars 2005

1ère REVISION

PRESCRIPTION A.P. du 19 février 2007
Mise en application Immédiate A.P. du 22 juin 2010
ENQUETE PUBLIQUE du 07 juin au 08 juillet 2010
APPROBATION A.P. du 28 février 2011

2ème REVISION

PRESCRIPTION A.P. du 29 juillet 2014
ENQUETE PUBLIQUE du 08 décembre 2015 au 08 janvier 2016
APPROBATION A.P. du 8 mars 2016

Vu pour être annexé à mon arrêté n°2016-1-DDT/RECOU/PR du 8 mars 2016

Le Préfet
pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CARTEON



LEGENDE

- R1** ZONE ROUGE - Fontis non expertisé - Fontis fort non surveillé / Effondrement / Eboulement / Puits
→ INCONSTRUCTIBLE
- R2** ZONE ROUGE - Affaissements progressifs, sauf zones urbaines pour les communes très contraintes (DTA)
→ INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
- R3** ZONE ROUGE - Fontis expertisés aléas faible, moyen, fort avec surveillance
→ INCONSTRUCTIBLE (sauf évolution du bâti existant)
- à6** ZONE ORANGE - Affaissements progressifs en zones urbaines des communes très contraintes (DTA)
→ CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS
- J** ZONE JAUNE - Mouvements résiduels, communes significativement concernées et communes très contraintes
→ CONSTRUCTIONS AUTORISEES SOUS RESERVE DE PRESCRIPTIONS

— Limite de zone